RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCJ
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 102 B, Rue Justinien Vitry
97480 SAINT-JOSEPH
908 424 856 RCS SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le six novembre,

A dix heures,

Les associés de la Société **ABCJ**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame **Camille Eléa HOAREAU**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Jimmy HOAREAU**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Bastien Maël HOAREAU YEDRA**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame **Audrey Christelle YEDRA**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jimmy HOAREAU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame **Audrey Christelle YEDRA**,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

[redacted]

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur J[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]der à Madame **Audrey Christelle YEDRA**, né[redacted] demeurant [redacted] associée de la Société, **trente (30) parts sociales** lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur **Jimmy HOAREAU**, **dix** parts sociales en pleine propriété, numérotées de **un** (1) à **dix** (10), ci **10 parts**

Madame **Audrey Christelle YEDRA**, **soixante** parts sociales en pleine propriété numérotées de **onze** (11) à **quatre-vingt** (80), ci **70 parts**

Madame **Camille Eléa HOAREAU**, **dix** parts sociales en pleine propriété, numérotées de **quatre-vingt-un** (81) à **quatre-vingt-dix** (90) ci **10 parts**

Monsieur **Bastien Maël HOAREAU YEDRA**, **dix** parts sociales en pleine propriété, numérotées de **quatre-vingt-onze** (91) à **cent** (100) ci **10 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

[redacted]

Madame **Audrey Christelle YEDRA**

[redacted]

Madame **Camille Eléa HOAREAU**

[redacted]

Monsieur **Bastien Maël HOAREAU YEDRA**

[redacted]